

Délibération N°2021/SMPRR-CS-169

Objet : Restitution de véhicules mis à la disposition du SMPRR à la Région

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 11h00 par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Dominique FOURNEL
- Bachil VALY (visioconférence)
- Virginie K'BIDI (visioconférence)

Pour le Département :

- Patrick MALET (visioconférence)

Pour le SDIS:

- Marie-Lyne SOUBADOU (par procuration)

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2018/SMPRR-CS-71 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu le tableau d'amortissements du SMPRR

Monsieur le Président rappelle dans un premier temps, que lors de la fin de la régie régionale et de la constitution du SMPRR en 2014, les biens utilisés par le Parc lui ont été mis à disposition par la Région. Ces biens ont été identifiés dans le tableau d'amortissements du SMPRR.

Monsieur le Président rappelle dans un second temps, que le Parc met en vente sur le site AGORA STORE des véhicules pour le compte de la Région et son propre compte.

IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION**Article 2258-Autres installations, matériels et outillages**

2012-ETAT-366	FLR10	ELSI SALSA		01/01/2014	0.00	0.00	0.00
---------------	-------	------------	--	------------	------	------	------

Article 2282 : Matériels de transport

2012-ETAT-522	FG178	CITROEN JUMPER DC BENNE	FG2	01/01/2014	0.00	0.00	0.00
---------------	-------	-------------------------	-----	------------	------	------	------

2012-ETAT-525	FG182	CITROEN JUMPY ORANGE	VL7	01/01/2014	1 705.25	0.00	1 705.25
---------------	-------	----------------------	-----	------------	----------	------	----------

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour une sortie des présents véhicules de l'inventaire du SMPRR, afin que les services Région les réintègre à leur patrimoine pour leur aliénation.

Monsieur le Président précise qu'à titre indicatif, les écritures à passer sont les suivantes : Débit 58 virements internes, crédit comptes 2258 et 2282.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Payeur Régional à effectuer des opérations d'ordre non budgétaires afin de constater la sortie des biens identifiés ci-dessus de l'état de l'actif du SMPRR.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 26/05/2021

**Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion**

M. Bachil VALY

